

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 15
- suffrages exprimés : 15
- pour : 15

DÉLIBÉRATION n° B2025/019

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Catherine CORREGÉ, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Martine LABAT.

Absents excusés : Philippe SOLAZ, André RECURT, Serge SOHIER, Christiane ROTGE, Laurent LAGES et Jean-Bernard COLOMES.

Objet : RH – Signature d'une convention de mise à disposition des services administratifs aux communes de Pinas, Uglas, Campistrous et Réjaumont

Vu les statuts de la CCPL,

Vu l'article L 5211-4-1 alinéa 2 du CGCT, et l'article L 5211-16 du CGCT,

Vu la délibération n°2024/170B portant reconduction des conventions de mise à disposition des services administratifs aux communes pour l'année 2025,

Monsieur le Président propose de signer une convention de mutualisation du service administratif avec 4 nouvelles communes, Pinas, Uglas, Campistrous et Réjaumont. Ces communes avaient signé au 1^{er} janvier 2025 une convention de mise à disposition de leur service administratif à la CCPL conformément à la délibération n°B2024/171 du 5 novembre 2024.

Par délibération n°2015/018B, un poste de secrétaire de mairie a été créé. A compter de la date de recrutement de cet agent, la convention de mutualisation du service administratif de la CCPL auprès de ces communes viendra annuler et remplacer la convention signée par chacune de ces 4 communes pour l'année 2025.

Il est rappelé les conditions de prise en charge d'un forfait de 4 ou 5 heures par semaine par l'intercommunalité pour les secrétaires intercommunales mises à disposition auprès des communes. Les communes remboursent au-delà de ce forfait, en fonction de la strate de population des communes (au-delà de 4 heures hebdomadaires pour les communes de moins de 300 habitants et de 5 heures hebdomadaires pour les communes de plus de 300 habitants).

Le coût horaire du service pour l'année 2025 est de 25€.

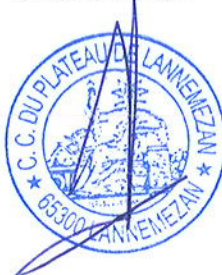
LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition des services administratifs et comptables avec les communes de Pinas, Ugla, Campistrous et Réjaumont pour l'année 2025, telles qu'annexées à la présente délibération.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le 19 FEV. 2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250207-2025-019B-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025